



- Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 10 décembre 2020  
Séance du 23 novembre 2020

## 19 Association « La Faïencerie Théâtre de Creil » - Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2020-2023

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, MM BROCHOT, DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM CABARET, MARTIN, Mme TALL, M. PERRIN, Mme ELONGUERT, M. LUCAS, Mme JACQUEMART, M. NACHITE, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme ALKAYA	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	M. DEME
Mme MEUNIER	Pouvoir à :	M. BROCHOT
M. BULUT	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme DUHIN	Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
Mme SAKHO	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. KHOULA	Pouvoir à :	M. MARTIN
Mme SGHIRI	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme TALL
M. AÏT MESSAOUD	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. EL OUASTI	Pouvoir à :	M. MARTIN
Mme PEREZ	Pouvoir à :	M. PERRIN
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme SENET	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
Mme MAUPIN	Pouvoir à :	M. LUCAS
Mme JAJAN	Pouvoir à :	Mme JACQUEMART
M. KA	Pouvoir à :	M. NACHITE
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	<b>39</b>
- Nombre de conseillers en exercice :	<b>39</b>
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. BOULHAMANE	<b>1</b>
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	<b>38</b>
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	<b>0</b>

- Date de la convocation : 04/12/2020

- Rapport de présentation :

Madame Yesim SAVAS, maire-adjointe, expose:

Par délibération en date du 21 octobre 2019, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'objectifs avec l'association « La Faïencerie Théâtre de Creil ». Cette convention arrive à échéance, une nouvelle Convention Pluriannuelle d'objectifs doit être conclue pour la période 2020-2023.

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre la structure « La Faïencerie Théâtre de Creil » titulaire de l'appellation : « Scène conventionnée d'intérêt national », mention « Art en territoire » et les partenaires publics : la Ville de Creil, l'Etat, la Région Hauts-de-France et le Département de l'Oise. Elle détaille la mise en œuvre du projet artistique et culturel de la structure signataire et définit les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets.

Il vous est demandé d'approuver la nouvelle Convention Pluriannuelle d'objectifs avec l'association « La Faïencerie Théâtre de Creil » ci-annexé et d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29,  
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,  
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 23 novembre 2020,  
Vu la convention ci-annexée,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38 Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la convention quadripartite 2020-2023 avec l'association « La Faïencerie Théâtre de Creil ».

**Article 2** : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'association « La Faïencerie Théâtre de Creil », l'Etat, la Région Hauts-de-France et le Département de l'Oise, ainsi que tout avenant ou document y afférent.

**Article 3** : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville, sur le compte n°6574/313/CA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux ( 2 ) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : 11 DEC. 2020

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 17 DEC. 2020

et publication ou notification le 17 DEC. 2020

affiché le 11 DEC. 2020

CREIL, le 17 DEC. 2020

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Francie LE PAPE